



Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

<u>Nombre d'Élus :</u> En exercice : 14 Présents : 14 Qui ont pris part à la délibération : 14	Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2020
---	---

Présents : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie-Josèphe, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne, PROUVOST Nicolas, CHAPERON Nicolas et LAVAL Pierre

Absents :

Pouvoir :

Secrétaire : LAVAL Pierre

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2019 est validé.

Monsieur le Maire souhaite ses meilleurs vœux aux membres du Conseil Municipal et les remercie pour le travail fourni en 2019.

Urbanisme :

- DP accordée à M. CHEZEAU Jérémy, domicilié 5 impasse de la Passementerie pour la création d'une piscine hors-sol en bois ;
- DP accordée à Saint-Etienne Métropole - Green Yellow pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de différents bâtiments du château de Fontanès.

Rencontres entre le 7 décembre 2019 et le 10 janvier 2020

- Commission dégrèvement à SEM
- Création des sentiers découverte avec Saint-Héand
- Comité syndical d'entente rurale
- 2 réunions de chantier de la Maison du Plâtre
- Comité de pilotage du PLUi de SEM. Le PLUi devra être en place courant 2023-2024
- Rencontre avec la famille DESGOUTTE pour la boulangerie
- Entretiens individuels des employés de la commune (pas d'entretien avec Blandine THIZY car actuellement en arrêt de travail)
- SEM pour l'avenir du château, et la location des salles en 2021. Les six premiers mois de l'année 2021 seront ouverts à la location à compter de février 2020.
- Réception de la chaufferie bois granulés de la Maison du Plâtre
- Délégués départementaux de l'éducation nationale (visite de l'école)
- Déménagement du matériel stocké au château à la Maison du Plâtre
- Restitution des voyages du LARJ de cet été
- Comité syndical du SIEL
- Information sur la loi Egalim au département. Cette loi vise à travailler sur l'alimentation saine en particulier dans les restaurations scolaires. Un certain pourcentage de produits du Territoire et bio devront être servis dans les années à venir. Un repas par semaine végétarien doit être testé pendant 2 ans.
- Rencontre de l'association MJC pour les détails de l'ouverture du nouveau bâtiment, responsabilités et charges financières de chacun. Les petits achats liés au fonctionnement des activités seront supportés par la MJC.
- Visite de la Maison du Plâtre par la commune de Marcenod
- 3 démonstrations de machine « autolaveuse » pour la Maison du Plâtre, réalisation de devis
- Plan d'adressage. L'ensemble des positionnements des panneaux est défini. Des poteaux existants seront réutilisés. Des devis vont bientôt être demandés (matériaux, tailles...)
- Commission de sécurité de la Maison du Plâtre qui a validé l'ouverture du bâtiment au public
- Dégustation de la bûche de Noël avec le club des aînés puis de la galette des rois
- Conseil métropolitain
- 2 réunions avec les associations pour la Maison du Plâtre, avec remise des clés le 6 janvier
- Déménagement du matériel de la cantine se trouvant à la cure à la Maison du Plâtre
- SEM pour valider les travaux de la chaufferie bois de la Maison du Plâtre
- Ménage final de la Maison du Plâtre, choix de l'entreprise et suivi des travaux
- L'entreprise Bealem pour la prise en main de la télégestion du chauffage de la Maison du Plâtre

- Cérémonie des vœux à la Maison du Plâtre, première ouverture au public
- L'entreprise Noally, pour la prise en main des installations électrique à la Maison du Plâtre
- Réunion de chantier avec Serpolet, pour l'enfouissement de réseaux secs au Rivollier. Des réunions de chantier seront organisées tous les vendredis. Les travaux vont durer cinq semaines
- Cérémonie des vœux de SEM
- Le pôle de proximité pour des problèmes d'urbanisme
- Débat d'Orientation Budgétaire du SIVU Piscine. Les travaux d'un montant de 120 000€ proposés sur la piscine actuelle s'avèrent nécessaires concernant la gestion de l'humidité particulièrement. Un emprunt sera réalisé sur 5 ans.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande la permission au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

Modification n°2 au marché de travaux pour la rénovation et l'extension du bâtiment de la MJC - Lot 7 Menuiserie Intérieure

Les membres du Conseil n'émettent aucune opposition.

Ordre du jour :

Nicolas CHAPERON étant concerné à titre personnel par le point n°1 quitte la salle et ne participe pas au débat ni au vote.

1. Décision d'aliénation des chemins ruraux aux lieux-dits « Malmonta » et « Le Rivollier » suite à enquête publique et mise en demeure des propriétaires riverains

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 juillet 2019, il avait été décidé de lancer la procédure d'aliénation des chemins ruraux aux lieux-dits "Malmonta" et "Le Rivollier".

Par arrêté municipal en date du 13 novembre 2019, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

L'enquête publique s'est déroulée du 9 au 24 décembre 2019 inclus sous l'autorité d'un commissaire-enquêteur désigné par arrêté municipal ;

Deux permanences ont été tenues en Mairie par le commissaire-enquêteur afin d'informer les administrés sur le projet et de recueillir toute observation de leur part.

Aucune observation n'a été inscrite dans le registre.

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les deux chemins ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage du public : dès lors qu'ils ne constituent plus un itinéraire de liaison entre deux voies publiques et ne présentent aucun intérêt pour la circulation générale. Tant au lieu-dit « Malmonta » qu'au lieu-dit « Le Rivollier », il est clair que les deux sections en impasse ont depuis longtemps cessé d'avoir le moindre intérêt pour la circulation du public ne pouvant être utilisées que pour la circulation des riverains. Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'aliénation des chemins ruraux, sis :
 - o au lieu-dit « Malmonta » parcelle A 1172 pour 441 m²
 - o au lieu-dit « Le Rivollier » parcelle C 529 pour 86 m²
- de l'autoriser à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins ruraux susvisés;
- de fixer le prix de vente des deux parcelles.

Deux propositions sont formulées :

1. Chaque parcelle est vendue à 4 €/m² soit 1 764 € pour la parcelle au lieu-dit "Malmonta" et 344 € pour celle située au lieu-dit "Le Rivollier". Le prix de 4 €/m² correspond approximativement au coût supporté par la commune pour le géomètre, l'enquête.
2. Les parcelles sont vendues sans proratisation au m². Ainsi, elles seraient estimées chacune à 1 007.27 €

Dans les deux cas, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

David ACHARD est d'accord pour vendre les parcelles à 4 € du m². D'autres élus rejoignent l'avis de David ACHARD

Nicolas PROUVOST demande comment se passera le déneigement. Les voiries privées doivent être déneigées par les propriétaires et non la commune.

Le Conseil Municipal choisit la proposition n° 1

Délibération n° 2020-001 : pas d'opposition ni abstention.

Nicolas CHAPERON revient dans la salle et participe de nouveau au débat et au vote à compter du point n°2.

2. Modification n°2 au marché de travaux pour la rénovation et l'extension du bâtiment de la MJC - Lot 5 Façades

Considérant la délibération n°2019-037 en date du 14 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 au lot 5 du marché de travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la MJC représentant un coût supplémentaire de 2 152.80 € HT soit 16.48% d'augmentation au marché initial,

Considérant que certaines prestations du lot 5 ont été supprimées pour être adaptées au projet. Par conséquent, des prix doivent être modifiés sur ce lot comme indiqué ci-dessous.

	Avenant n° 2 au lot 5 Façades
Titulaire	SARL FERNANDEZ FACADES ST JEAN BONNEFONDS (42)
Prestations supprimé	Diverses prestations supprimées
Montant HT de l'avenant n°2	- 712.49 €
Montant HT de l'avenant n°1	2 152.80 €
Montant initial HT du marché lot 5	13 059.69 €
Nouveau montant HT du lot 5	14 500.00 €
% en plus cumulé	11.03

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant négatif ci-dessus détaillé avec la SARL FERNANDEZ FACADES
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste environ 120 000 € de travaux à payer.

Délibération n° 2020-002 : pas d'opposition ni abstention.

3. Avenant n°5 au bail commercial - baisse du loyer H.T.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le commerce multi-service a été repris le 9 novembre 2017 par la société LA BELLE ETAPE dont le gérant est Monsieur Pascal DESGOUTTE, un troisième avenant au bail commercial initial a été signé afin de modifier le nom du preneur du bail commercial.

Un avenant n°4 avait ensuite été signé afin d'encourager le repreneur dans ses nouvelles activités, le Conseil Municipal avait instauré la gratuité du loyer jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le chiffre d'affaire du commerce a fortement diminué et risque à terme de fermer ses portes. Un comité de soutien a été créé par des habitants de Fontanès.

Afin d'éviter la disparition de ce commerce de proximité, Monsieur le Maire propose que la commune soutienne également la société « La Belle Etape » en diminuant de 100 € le loyer H.T. pendant un an.

Huguette THIZY trouve important que la commune apporte un soutien moral par le biais d'une baisse de loyer de 100 € comme cela a déjà été fait par le passé.

Pierre LAVAL a trouvé le gérant résigné quant à l'avenir du commerce.

Délibération n° 2020-003 : pas d'opposition ni abstention.

4. Modification n°2 au marché de travaux pour la rénovation et l'extension du bâtiment de la MJC - Lot 7 Menuiserie Intérieure

Considérant la décision de Monsieur le Maire n°2019-005 en date du 06 juin 2019 par laquelle il a signé l'avenant n°1 au lot 7 du marché de travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la MJC représentant un coût supplémentaire de 1 111.77 € HT soit 2.78% d'augmentation au marché initial,

Considérant que certaines prestations du lot 7 ont été ajoutées pour être adaptées au projet. Par conséquent, des prix doivent être modifiés sur ce lot comme indiqué ci-dessous.

	Avenant n° 2 au lot 7 Menuiserie Intérieure
Titulaire	MENUISERIE CHARPENTE VILLARD GRAMMOND (42)
Prestations supprimées	Plus value façade medium teintée et serrure cylindres européens
Montant HT de l'avenant n°2	3 964.60 €
Montant HT de l'avenant n°1	1 111.77 €
Montant initial HT du marché lot 7	40 016.95 €
Nouveau montant HT du lot 7	45 093.32 €
% en plus cumulé	12.68 %

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant n°2 ci-dessus détaillé avec la MENUISERIE CHARPENTE VILLARD
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et tout document s'y rapportant.

Laurent VILLEMAGNE demande si la commune a reçu un écrit confirmant la subvention de la CAF liée aux travaux dans la salle du LARJ. Monsieur le Maire affirme que la CAF versera une subvention d'un montant de 49 500 €.

Délibération n° 2020-004 : pas d'opposition ni abstention.

Questions diverses

La convention Territoriale Globale de la CAF va se substituer au Contrat Enfance Jeunesse à partir de 2022. Un territoire de 11 communes a été imaginé pour porter ce projet. Les 11 communes ne voyant pas de cohérence de ce territoire, un ajustement sera donc fait. Dans le cadre du CEJ, la part liée au contrat était versée à la commune qui reversait ensuite une partie à la MJC. Avec cette convention, cette part sera versée directement à la MJC. Un diagnostic sera réalisé pour déterminer les limites des territoires. Le coût sera réparti entre la CAF et les communes. Chaque commune doit se prononcer au plus tard le 25 janvier sur la réalisation de ce diagnostic dont nous ne connaissons pas actuellement le montant. Monsieur le Maire propose donc de ne pas se prononcer sur ce sujet car le dossier reste très flou et la participation financière de la commune inconnue.

David ACHARD choisirait plutôt de répondre par la négative plutôt que de ne pas répondre du tout.

Monsieur le Maire ne comprend pas pourquoi les communes devraient se regrouper par EPCI alors que Saint-Etienne Métropole ne porte pas la compétence enfance-jeunesse.

Anne VIRICEL est de l'avis de David ACHARD. Il vaudrait mieux donner une réponse.

A la majorité, le Conseil Municipal décide de répondre de manière négative à l'étude du diagnostic.

Un vote contre et une abstention.

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 16 mai 2014, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budgets ;

Ainsi, il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

1- Avenants au MAPA « Rénovation et extension du bâtiment de la MJC »

9 janvier 2020 - Avenant n°2 au lot 10 Electricité - Courants faibles pour un montant négatif de 444.50 € HT. Nouveau montant du lot 10 : 35 552.00 € HT soit une augmentation tout avenant compris de 0.14%.

2- Signature de devis

18 décembre 2019 - Nettoyage pour la remise en état de la Maison du Plâtre après travaux par la société de nettoyage SBN, domiciliée à VEAUCHE (42340) pour un montant de 1 600.00 € HT.

19 décembre 2019 - Fourniture et pose d'une barrière pivotante d'une largeur de 4m en bois pin traité classe 4 scellement au béton des 2 poteaux par l'EURL LAURENT GUYOT PAYSAGES, domicilié à GRAMMOND (42140) pour un montant de 1 015.00 € HT.

20 décembre 2019 - Entretien hebdomadaire de la Maison du Plâtre par la société de nettoyage SARL Sandrine MASCLET, domiciliée à LA TALAUDIERE (42350) pour un montant de 349.75 € HT/ mois.

20 décembre 2019 - Ménage du réfectoire et du local « plonge » de la Maison du Plâtre lors des locations par la société de nettoyage SARL Sandrine MASCLET, domiciliée à LA TALAUDIERE (42350) pour un montant de 25.00 € HT.

20 décembre 2019 - Ménage de la cuisine de la Maison du Plâtre lors des locations par la société de nettoyage SARL Sandrine MASCLET, domiciliée à LA TALAUDIERE (42350) pour un montant de 30.00 € HT.

23 décembre 2019 - Fourniture de rayonnage alu par la société PROMATOKAZ, domiciliée à SAINT-ETIENNE (42000) pour un montant de 466.67 € H.T.

23 décembre 2019 - Matériaux et transport de graviers par les CARRIERES DE LA LOIRE DELAGE, domiciliées à BELLEGARDE-EN-FOREZ (42210) pour un montant de 1 077.98 € H.T.

La séance est levée à 21H45.

Prochain Conseil Municipal : le vendredi 7 février 2020 à 20h30

<u>Émargement des élus présents</u> <u>Conseil Municipal du 10 janvier 2020</u>				
NOM	PRENOMS	PRESENTS	POUVOIR DONNÉ A	SIGNATURE
ACHARD	David	X		
BARJOT	Gérard	X		
CHAPERON	Nicolas	X		
FULCHIRON	Valérie	X		
GANDILHON	Michel	X		
GOUTAGNY	Pascal	X		
KIEFFER	Sébastien	X		
LAVAL	Pierre	X		
PITTIOT	Christophe	X		
PROUVOST	Nicolas	X		
THIZY	Huguette	X		
VIALON	Marie- Josèphe	X		
VILLEMAGNE	Laurent	X		
VIRICEL	Anne	X		



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2020

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	13
Qui ont pris part à la délibération	13

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne, PROUVOST Nicolas et LAVAL Pierre

Absent : CHAPERON Nicolas

Pouvoir :

Secrétaire : LAVAL Pierre

OBJET : Décision d'aliénation des chemins ruraux aux lieux-dits Malmonta et Le Rivollier suite à enquête publique et mise en demeure des propriétaires riverains

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 novembre 2019, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 décembre au 24 décembre 2019 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les deux chemins ruraux ont cessé d'être affecté à l'usage du public : dès lors qu'ils ne constituent plus un itinéraire de liaison entre deux voies publiques et ne présentent aucun intérêt pour la

circulation générale. Tant au lieu-dit « Malmonta » qu'au lieu-dit « Le Rivollier », il est clair que les deux sections en impasse ont depuis longtemps cessé d'avoir le moindre intérêt pour la circulation du public ne pouvant être utilisées que pour la circulation des riverains. Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1. Approuve à l'unanimité l'aliénation des chemins ruraux, sis :
 - au lieu-dit « Malmonta » parcelle A 1172 pour 441 m²
 - au lieu « Le Rivollier » parcelle C 529 pour 86 m²
2. Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé ;
3. Fixe le prix de vente des parcelles sis visées à 4€ du m². Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 10 janvier 2020
Le Maire,
Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2020

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne, PROUVOST Nicolas, CHAPERON Nicolas et LAVAL Pierre.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire : LAVAL Pierre

OBJET : Modification n°2 au marché de travaux pour la rénovation et l'extension du bâtiment de la MJC - Lot 5 Façades

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-3 et 140,

Considérant que la Commune de Fontanès a attribué :

- le 18 octobre 2018, les lots 1 à 11 du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché à procédure adaptée ;

- le 7 décembre 2018, le lot 12 - Chauffage - Ventilation du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence suite à la déclaration de lot infructueux lors de la première consultation.

Considérant la délibération n°2019-037 en date du 14 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 au lot 5 du marché de travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la MJC représentant un coût supplémentaire de 2 152.80 € HT soit 16.48% d'augmentation au marché initial,

Considérant que certaines prestations du lot 5 ont été supprimée pour être adaptées au projet. Par conséquent, des prix doivent être modifiés sur ce lot comme indiqué ci-dessous.

	Avenant n° 2 au lot 5 Façades
Titulaire	SARL FERNANDEZ FACADES ST JEAN BONNEFONDS (42)
Prestations supprimée	Diverses prestations supprimées
Montant HT de l'avenant n°2	- 712.49 €
Montant HT de l'avenant n°1	2 152.80 €
Montant initial HT du marché lot 5	13 059.69 €
Nouveau montant HT du lot 5	14 500.00 €
% en plus cumulé	11.03 %

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant négatif ci-dessus détaillé avec la SARL FERNANDEZ FACADES

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et tout document s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 10 janvier 2020
Le Maire,
Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2020

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne, PROUVOST Nicolas, CHAPERON Nicolas et LAVAL Pierre.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire : LAVAL Pierre

OBJET : avenant n°5 au bail commercial - baisse du loyer H.T.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le commerce multi-service a été repris le 9 novembre 2017 par la société LA BELLE ETAPE dont le gérant est Monsieur Pascal DESGOUTTE, un troisième avenant au bail commercial initial a été signé afin de modifier le nom du preneur du bail commercial.

Un avenant n°4 avait ensuite été signé afin d'encourager le repreneur dans ses nouvelles activités, le Conseil Municipal avait instaurer la gratuité du loyer jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le chiffre d'affaire du commerce a fortement diminué et risque à terme de fermer ses portes.

Afin d'éviter la disparition de ce commerce de proximité, Monsieur le Maire propose de soutenir la société « La Belle étape » en diminuant de 100 € le loyer H.T. pendant un an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au bail commercial consistant à diminuer le loyer de 100 € sur le loyer H.T. pendant un an.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 10 janvier 2020

Le Maire,
Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2020

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne, PROUVOST Nicolas, CHAPERON Nicolas et LAVAL Pierre.

Absents :

Pouvoir :

Secrétaire : LAVAL Pierre

OBJET : Modification n°2 au marché de travaux pour la rénovation et l'extension du bâtiment de la MJC - Lot 7 Menuiserie Intérieure

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-3 et 140,

Considérant que la Commune de Fontanès a attribué :

- le 18 octobre 2018, les lots 1 à 11 du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché à procédure adaptée ;

- le 7 décembre 2018, le lot 12 - Chauffage - Ventilation du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence suite à la déclaration de lot infructueux lors de la première consultation.

Considérant la décision de Monsieur le Maire n°2019-005 en date du 06 juin 2019 par laquelle il a signé l'avenant n°1 au lot 7 du marché de travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la MJC représentant un coût supplémentaire de 1 111.77 € HT soit 2.78% d'augmentation au marché initial,

Considérant que certaines prestations du lot 7 ont été ajoutées pour être adaptées au projet. Par conséquent, des prix doivent être modifiés sur ce lot comme indiqué ci-dessous.

	Avenant n° 2 au lot 7 Menuiserie Intérieure
Titulaire	MENUISERIE CHARPENTE VILLARD GRAMMOND (42)
Prestations supprimée	Plus value façade medium teintée et serrure cylindres européens
Montant HT de l'avenant n°2	3 964.60 €
Montant HT de l'avenant n°1	1 111.77 €
Montant initial HT du marché lot 7	40 016.95 €
Nouveau montant HT du lot 7	45 093.32 €
% en plus cumulé	12.68 %

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant n°2 ci-dessus détaillé avec la MENUISERIE CHARPENTE VILLARD
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et tout document s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 10 janvier 2020
Le Maire,
Michel GANDILHON

